

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

**REPRÉSENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET
D'AGGLOMÉRATION - (N° 490)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Nieson

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* Au troisième alinéa du I, les mots : « et III » sont remplacés par les mots : « à VI » ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement rédactionnel, tendant à préciser les sections de l'article L. 5211-6-1 qui sont applicables en l'absence d'accord local de répartition des sièges.